

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2020.

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

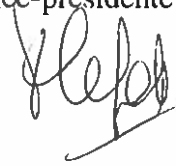
Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée Comité d'Action Sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le Comité d'Action Sociale. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 173 550 €, soit 147 998 € au titre du 1 % de la masse salariale et 25 552 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 pour le budget principal et au compte 6578 pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration attribue, à l'unanimité, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 173 550 € au Comité d'Action Sociale.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente



Annexe à la délibération Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale

Montant et répartition de la subvention CAS 2020				Calendrier de versement 2020		
Budget	1% de la masse salariale	Charges de personnel mis à disposition	TOTAL	Versement en avril 2020	Versement en juillet 2020	Total
BUDGET PRINCIPAL	51 320	7 964	59 284	29 642	29 642	59 284
GASTON BIRGE	18 605	3 046	21 651	10 826	10 825	21 651
CESAR GEOFFRAY	22 182	3 533	25 715	12 858	12 857	25 715
BELLE BEILLE	2 988	474	3 462	1 731	1 731	3 462
BELLEFONTAINE	2 266	484	2 750	1 375	1 375	2 750
GREGOIRE BORDILLON	2 190	494	2 684	1 342	1 342	2 684
JUSTICES	2 662	494	3 156	1 578	1 578	3 156
MONPLAISIR	6 795	1 170	7 965	3 983	3 982	7 965
ROSERAIE	2 959	585	3 544	1 772	1 772	3 544
SAINT MICHEL	2 703	487	3 190	1 595	1 595	3 190
CLIC	1 852	202	2 054	1 027	1 027	2 054
SSAD	31 476	6 619	38 095	19 048	19 047	38 095
Total	147 998	25 552	173 550	86 777	86 773	173 550

Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20200227-DEL-2020-026-DE
 Date de télétransmission : 04/03/2020
 Date de réception préfecture : 04/03/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-026-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020